



Le jeudi 30 mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 24 mars 2023 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Xavier BASSELET Adjoint au Maire, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Didier DUPE (à Mme Marie-Andrée SION), Mme Marie VANOYE (à Mme Juliette de BAROLET), Mme Marie-Paule LEPERS (à Mme Danièle DELBECQUE), Mme Dorothée GENASI (à M. Martin LEPOUTRE), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE)

N° 23-1-21

FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
pour 2023

Rapport de M. John EVLARD
Conseiller municipal délégué

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20% des contribuables restants, la suppression a été progressive pour s'achever au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération 22-4-22 du 13/12/2022 nous avons décidé des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il convient de prendre une nouvelle délibération comportant le vote de l'ensemble des taux de fiscalité directe.

Il vous est proposé de bien vouloir décider du taux des taxes directes locales pour 2023 :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.94 %	41.94 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	48.45 %	48.45 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	29.79 %	29.79 %

Travaux préparatoires
Commission 1 du 17/3/2023



Certifié conforme
Le Maire,

Présents :	28
Pouvoirs :	5
Votants :	33
Abstentions :	2 (H.. Robert, JP. Lemai)
Exprimés :	31
Pour :	31